

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , alors même qu'il a connaissance de cet âge ou ne pouvait l'ignorer, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la question de la connaissance réelle ou supposée de l'âge pouvant s'agir, de la sorte circonstance atténuante.